

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 57

04 juillet 2017

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n°2017-1462 du 04 juillet 2017 accordant délégation de signature à M. Paul YUNTA, directeur départemental des finances publiques de la Meuse en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat

Décision n° 2017-1465 du 04 juillet 2017 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Meuse

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT
LOCAL**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Arrêté n°2017 - 1466 du 4 juillet 2017 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain suite au renouvellement partiel d'un conseil municipal d'une commune membre de la communauté de communes

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

ISSN 0750-3969

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE

REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS

Tél. : 03.29.77.58.20

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr



PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DU
DEVELOPPEMENT
LOCAL

Bureau du développement local
et de la coordination

Bar-le-Duc, le 04 JUL. 2017

Arrêté n°2017-1462

Délégation de signature à M. Paul YUNTA,
directeur départemental des finances publiques de la Meuse
en matière d'ordonnancement secondaire
et de comptabilité générale de l'Etat

La préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel Nguyen préfète de la Meuse ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Vu l'arrêté du 11 mai 2012 portant nomination de Mme Corinne SAGUET, administratrice des finances publiques adjointe, adjointe auprès du directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Corinne SAGUET, administratrice des finances publiques adjointe, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Meuse, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 723 - « Contribution aux dépenses immobilières »
 - n° 724 - « Opérations immobilières déconcentrées »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, pour la cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 – « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Corinne SAGUET, administratrice des finances publiques adjointe, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de la Meuse.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature de la Préfète de la Meuse :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : Mme Corinne SAGUET peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues

par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : L'arrêté n° 2016-2046 du 19 septembre 2016 est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Muriel Nguyen', with a horizontal line underneath the name.

Muriel Nguyen



PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DU
DEVELOPPEMENT
LOCAL

Bureau du développement local
et de la coordination

Bar-le-Duc, le 04 JUIL. 2017

Décision n° 2017-1465

Décision

**portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour
la rénovation urbaine du département de la Meuse**

**La Préfète de la Meuse, délégué territorial de l'Agence nationale
pour la rénovation urbaine du département de la Meuse,**

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU la décision de nomination de Monsieur Philippe CARROT, directeur départemental des territoires de la Meuse, Délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département de la Meuse,

VU la décision de nomination de Monsieur Joël VIDIER, directeur départemental adjoint des territoires de la Meuse,

VU la décision de nomination de Monsieur Hubert GILLET, Chef de l'unité Politiques de l'habitat,

VU la décision de nomination de Madame Marilyn BAZART, Chargée de l'ANRU au sein de l'unité Politiques de l'habitat de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse,

Décide

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CARROT, Directeur départemental des territoires de la Meuse, en sa qualité de Délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département de la Meuse, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU

Et

- Sans limite de montant
- Limité à un montant de XXXXX €

Pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - Les engagements juridiques (DAS)
 - La certification du service fait
 - les demandes de paiement (FNA)
 - les ordres de recouvrer afférents
- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - Les engagements juridiques (DAS)
 - La certification du service fait
 - les demandes de paiement (FNA)
 - les ordres de recouvrer afférents

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame Marilyne BAZART, Chargé de l'ANRU au sein de l'unité Politiques de l'habitat de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU

Et

- Sans limite de montant
- Limité à un montant de XXXXXX €

Pour :

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - o Les engagements juridiques (DAS)
 - o La certification du service fait
 - o les demandes de paiement (FNA)
 - o les ordres de recouvrer afférents

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe CARROT, délégation est donnée à Monsieur Joël VIDIER, Directeur départemental adjoint des territoires de la Meuse, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilyne BAZART, délégation est donnée à Monsieur Hubert GILLET, responsable de l'unité Politiques de l'habitat, aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

Article 5

La décision n° 2016-2025 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Meuse est abrogée.

Article 6

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

La Préfète de la Meuse,
Déléguée territoriale de l'Agence nationale
pour la rénovation urbaine



Muriel NGUYEN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des collectivités territoriales et du
développement local
Bureau des relations avec les collectivités
territoriales

ARRÊTÉ N°2017 - 1466 du 4 juillet 2017

fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain suite au renouvellement partiel d'un conseil municipal d'une commune membre de la communauté de communes

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 5211-6-1,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 9,

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération et notamment son article 1^{er},

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral et notamment son article 37,

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-2462 du 21 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

Vu la décision n°2014-405 QPC du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014 - commune de Salbris - déclarant contraire à la Constitution le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article L.5211-6-1 du CGCT permettant la conclusion d'accords locaux pour déterminer le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein des conseils communautaires des communautés de communes et des communautés d'agglomération,

Vu la démission de Monsieur Christophe ANTOINE, de ses mandats de maire et de conseiller municipal de la commune de Nettancourt, démission acceptée par courrier préfectoral du 25 avril 2017, et effective à compter du 5 mai 2017,



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Vu le courrier préfectoral du 10 mai 2017 informant le président de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain de l'obligation de recomposition du conseil communautaire compte tenu des élections municipales partielles organisées dans la commune de Nettancourt et de la possibilité d'adopter, le cas échéant, un nouvel accord local si la loi le permet,

Vu les élections partielles qui se sont déroulées dans la commune de Nettancourt, le dimanche 11 juin 2017, à l'effet d'élire un conseiller municipal,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain du 18 mai 2017 proposant un accord local tel que prévu au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT dans sa rédaction issue de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 susvisée,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain approuvant cet accord local :

Andernay du 23 mai 2017
Brabant-le-Roi du 31 mai 2017
Contrisson du 30 juin 2017
Couvonges du 22 juin 2017
Laheycourt du 1^{er} juin 2017
Laimont du 2 juin 2017
Mognéville du 29 mai 2017
Nettancourt du 2 juin 2017
Neuville-sur-Ornain du 2 juin 2017
Noyers-Auzécourt du 2 juin 2017
Rancourt-sur-Ornain du 18 mai 2017
Remennecourt du 29 mai 2017
Revigny-sur-Ornain du 1^{er} juin 2017
Sommeilles du 25 mai 2017
Vassincourt du 31 mai 2017
Villers-aux-Vents du 30 mai 2017

Considérant que l'article 2 de la décision n°2014-405 QPC du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014 précitée prévoit que la déclaration d'inconstitutionnalité du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article L.5211-6-1 du CGCT prend effet à compter de la publication de la décision, soit le 22 juin 2014, et dans les conditions fixées aux considérant 8 et 9 de la décision,

Considérant que le 9ème considérant de la décision indique, s'agissant des effets de la décision dans le temps, qu'il y a lieu de prévoir la remise en cause du nombre et de la répartition des sièges dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération ayant fait application des dispositions déclarées contraires à la Constitution, au sein desquelles le conseil municipal d'au moins une des communes membres est, postérieurement à la date de publication de ladite décision, partiellement ou intégralement renouvelé,

Considérant que la commune de Nettancourt est membre de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain dont le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires ont été fixés par accord local, constaté dans l'arrêté préfectoral n°2013-2462 du 21 octobre 2013 susvisé,

Considérant que la démission de Monsieur Christophe ANTOINE de ses fonctions de maire et de conseiller municipal de la commune de Nettancourt a rendu nécessaire l'organisation d'une nouvelle élection pour renouveler partiellement le conseil municipal de la commune de Nettancourt, en l'espèce pourvoir un siège de conseiller municipal devenu vacant, afin que le conseil municipal soit

au complet pour élire un nouveau maire,

Considérant que la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 susvisée prévoit, dans son article 1^{er}, une modification de la rédaction de l'article L.5211-6-1 du CGCT qui permet à nouveau la réalisation d'accords locaux pour la fixation du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein des communautés de communes et des communautés d'agglomération selon des règles précises,

Considérant que l'article 4 de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 susvisée prévoit la possibilité d'adopter un nouvel accord local dans le cas où il convient de recomposer le conseil communautaire d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération en application de la décision du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014 postérieurement à la promulgation de la nouvelle loi en raison du renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre, et ce dans un délai de 2 mois à compter de l'évènement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal,

Considérant que, pour être validé, le nouvel accord local doit être adopté par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,

Considérant que les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain avaient donc la possibilité, dans un délai de deux mois à compter de la date où la démission de Monsieur ANTOINE est devenue effective (le 5 mai 2017), soit jusqu'au 5 juillet 2017 au plus tard, d'adopter un nouvel accord local respectant les règles posées par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 susvisée,

Considérant que les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain ont adopté à l'unanimité dans ce délai un accord local respectant ces règles,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le nombre des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain est fixé à 32.

Article 2 : La répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes membres est arrêtée comme suit :

- | | |
|----------------------------|----------------------------------|
| - Andernay : 1 siège | - Neuville-sur-Ornain : 2 sièges |
| - Brabant-le-Roi : 1 siège | - Noyers-Auzécourt : 1 siège |
| - Contrisson : 3 sièges | - Rancourt-sur-Ornain : 1 siège |
| - Couvonges : 1 siège | - Remennecourt : 1 siège |
| - Laheycourt : 2 sièges | - Revigny-sur-Ornain : 11 sièges |
| - Laimont : 2 sièges | - Sommeilles : 1 siège |
| - Mognéville : 2 sièges | - Vassincourt : 1 siège |
| - Nettancourt : 1 siège | - Villers-aux-Vents : 1 siège |

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2013-2462 du 21 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui les concerne, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain et Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la communauté de communes qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le - 4 JUL, 2017



Muriel Nguyen